

REGLEMENT DES 24 H de RANDONNEE PEDESTRE CARICATIVE A MAYET

Les 24 H de randonnée pédestre sont organisées par les Associations « Rand'Aune & Loir », le « Rotary Club », avec le concours de la Mairie de Mayet, au profit de l'association l'Arche la Ruisselée en Sud Sarthe.

C'est pour une bonne cause, ce n'est pas une compétition, préservez avant tout votre santé, c'est surtout un moment de partage et de solidarité.

LA RESPONSABILITE INCOMBE A CHACUN

Article 1 – Présentation

Cette manifestation est ouverte à tous, les Enfants sont sous la responsabilité des parents.

Il s'agit de Rando loisirs en pleine nature organisée par :

- L'association Rand'Aune et Loir, le Rotary Club et le concours de la municipalité de Mayet.

Elle aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 Août 2023.

Les randonnées sont toutes guidées par un pilote devant et un serre-file fermant le groupe.

Chaque participant sortira de son sac l'eau et la collation nécessaires à sa randonnée.

Article 2 – Les inscriptions

Chaque participant, après avoir lu le règlement, devra s'inscrire sur la feuille au stand association.

Se rendre ensuite au départ.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Article 3 – Tarifs

Aucun tarif n'est prévu, par avance merci à tous de votre générosité.

Tous les dons seront gérés par le Rotary Club.

Article 4 - Règles

Chaque participant :

- Devra s'assurer de sa capacité à participer.
- S'engagera à respecter le règlement et le code de la route.
- Respectera les Riverains de jour comme de nuit.
- Fera attention aux risques de feux : cigarettes, tout feu interdit...
- Devra en outre venir en aide à tout participant en difficulté, respecter la faune et la flore et ne laisser aucun déchet sur son passage.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 : Assurance Responsabilité

L'Association Rand'Aune et Loir déclare avoir souscrit une assurance, mais se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dommages corporels.

Article 6 : Randonnées de nuit

Chaque participant devra porter obligatoirement une lampe frontale & un équipement fluorescent.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 8 : Annulation

En cas de force majeure, l'Association se réserve le droit d'annuler (gros orages ...)



www.arche-laruisselée.org

Merci à tous pour ce beau projet solidaire